

---

---

# PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : F.LAVILETTE  
POSTE : 04.75.79.28.75

## ARRETE N° 7856

Le Préfet  
du Département de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée, modifiée par la loi N° 93-3 du 4 Janvier 1993 ;

VU la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85.453 du 23 Avril 1985 pris pour son application ;

VU la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, et notamment son article 10, ainsi que ses décrets d'application n° 93-742 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration, et n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU la demande présentée le 12.12.1997 par Monsieur le Directeur de la S.A. MICHEL BAULE en vue d'être autorisé à exercer l'activité de fabrication d'élastomères de polyuréthane à ROMANS, 55, Avenue de la Déportation. Cette activité est répertoriée sous les rubriques n° 1000, 1131, 1158, 2565 2660 2662 2920.2 2560 2910 2915 253 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation ;

VU l'avis en date du 22.12.1997 de M. l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23.12.1997, désignant M. Michel DELAHAYE, Ingénieur retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

14 JAN 1998

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 2 février 1998 au 3 mars 1998 sur le territoire de la commune de ROMANS, sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. MICHEL BAULE dont le siège social est 55, av. de la Déportation ROMANS 26100, en vue d'être autorisé à exercer l'activité de fabrication d'élastomères de polyuréthane à ROMANS, 55, Avenue de la Déportation 26100.

**ARTICLE 2** - Le dossier de cette demande et le registre d'enquête seront déposés au Secrétariat de la Mairie de ROMANS.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur ledit registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

**ARTICLE 3** - Des affiches donnant avis de cette enquête seront apposées, aux frais du pétitionnaire, par les soins du Maire de ROMANS , à la Mairie et dans un rayon de 2 km de l'installation concernée, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 4** - Il sera procédé à un affichage dans les conditions précitées à l'article 3 sur le territoire de la commune de : ST PAUL LES ROMANS,

**ARTICLE 5** - M. Michel DELAHAYE désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra à la Mairie de ROMANS :

*le mercredi 4.2.1998, le jeudi 12.2.1998, le mercredi 18.2.1998, le mercredi 25.2.1998, le mardi 3.3.1998 de 14 h à 17 h*

**ARTICLE 6** - : Le rapport établi à l'issue de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur pourra être consulté pendant un an à la Mairie de ROMANS , ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme;

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, et les Maires de ROMANS, ST PAUL LES ROMANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 30 DEC. 1997  
Le Préfet,

Jean-Pierre MARQUIE

Pour ampliation  
L'Adjoint au Chef de Bureau

Françoise PUKALL

- copie DRÔME